



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 64308

Texte de la question

M. Hervé Féron alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, sur le possible projet de déménagement du siège du Parlement européen de Strasbourg à Bruxelles. Le siège du Parlement à Strasbourg fait l'objet d'attaques depuis plusieurs années de la part des fonctionnaires et députés européens qui effectuent chaque mois des allers-retours entre Bruxelles et Strasbourg. Selon un rapport du Parlement européen d'octobre 2013, le surcoût lié aux déplacements mensuels des eurodéputés se situerait entre 156 millions et 204 millions d'euros, ce qui représenterait environ 10 % du budget annuel du Parlement. Un rapport de la Cour des comptes européenne publié le 15 juillet 2014 prévoit des économies encore plus substantielles pour le budget de l'Union européenne en cas de centralisation des activités du Parlement européen avec la revente des bâtiments strasbourgeois. Cependant il faut également prendre en compte les coûts économiques et sociaux relatifs au transfert du Parlement dans la capitale belge. Dans leur tribune « Notre rêve européen passe par Strasbourg » les députés Catherine Trautmann, Sandrine Bélier, Nathalie Griesbeck, Véronique Mathieu-Houillon et Jean-Pierre Audy estiment ainsi que « le coût d'un siège unique à Bruxelles serait bien plus important » que le maintien du Parlement à Strasbourg : il faudrait trouver de nouveaux locaux plus grands dans un marché bruxellois sursaturé pour ce type de besoins et prendre en charge le coûteux entretien de locaux laissés vides à Strasbourg. Un rapport de l'Association européenne des jeunes entrepreneurs (AEJE), paru en février 2014, estime ainsi le coût total du transfert à 1,2 milliard d'euros. En outre, comme le rappellent les eurodéputés précités, il ne faut pas oublier les raisons historiques, juridiques et politiques qui expliquent l'existence du siège de Strasbourg. « Les traités ainsi que la jurisprudence consacrent le siège de Strasbourg. Par ailleurs, [le] siège de Strasbourg incarne la réconciliation franco-allemande, l'ouverture vers l'est de l'Europe ». L'abandon du siège du Parlement européen à Strasbourg pourrait être vécu comme un renoncement, contraire à la volonté de mettre l'Europe au plus près de ses citoyens. Enfin, pour des raisons pratiques, ce siège garantit l'indépendance du Parlement européen et rapproche les eurodéputés du Conseil de l'Europe à Paris. Il attire donc son attention sur la nécessité de défendre auprès de ses homologues européens le maintien du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Texte de la réponse

La position de la France sur le siège du Parlement européen reste constante. Elle repose sur le respect des traités et notamment sur le protocole no 6 au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui dispose que "le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles". La France est très attachée au respect de ces dispositions qui traduisent la volonté des pères fondateurs de construire une Europe polycentrique. Le statut de capitale européenne de Strasbourg, symbole de réconciliation franco-allemande, est intangible et non négociable. La localisation des institutions de l'Union dans plusieurs villes européennes résulte de compromis délicats entre Etats membres. Remettre en cause le siège strasbourgeois du Parlement reviendrait à remettre en cause l'ensemble de cet équilibre. Au moment où l'Europe fait face à une multitude de défis, les citoyens de l'Union européenne attendent par ailleurs mieux de

leurs dirigeants qu'une querelle autour des sièges des institutions. L'accueil du siège du Parlement européen sur le territoire français implique un certain nombre de responsabilités. Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, l'État et les collectivités territoriales concernées mobilisent d'importants crédits pour conforter le rôle de Strasbourg dans l'Union européenne. Le volet financier du contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2015-2017 s'établit ainsi à 148,7 millions d'euros. Ce contrat triennal vise notamment à améliorer l'accessibilité du siège du Parlement européen, à agir pour le développement du campus européen de Strasbourg et à renforcer le rayonnement culturel européen de l'agglomération.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64308

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7559

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 52